

RÉFORME DU CODE DE LA MUTUALITÉ



UNE ADAPTATION INDISPENSABLE DU DROIT MUTUALISTE À SON ENVIRONNEMENT

La transposition des directives européennes assurance dans le code de la Mutualité a conduit à une forme de banalisation des mutuelles en consacrant la prise en compte de la nature de l'activité et non plus de leur statut.

Cette tendance s'est accélérée ; il apparaît donc essentiel de doter les mutuelles d'un environnement juridique adapté aux enjeux et à leurs ambitions.

| CONTEXTE |

Généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés

Au 1^{er} janvier 2016, plus de 3 millions de salariés sont passés d'une complémentaire santé individuelle à la complémentaire santé collective de leur entreprise, dans le cadre de l'ANI.

| ENJEUX |

Adapter la gouvernance des mutuelles en intégrant la couverture collective

Améliorer la représentation des salariés couverts par le contrat collectif et des entreprises.

Entrée en vigueur de la directive européenne Solvabilité II

La directive européenne renforce le niveau de fonds propres exigé pour garantir la capacité des mutuelles à honorer leurs engagements vis-à-vis de leurs adhérents. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les nouvelles règles impactent directement le mode de gouvernance des mutuelles :

- Aux côtés du président élu, un second dirigeant « effectif » est désigné.
- Les dirigeants « effectifs » doivent répondre à des critères de « fit and proper » (compétence et honorabilité).

Renforcer le statut de l' élu mutualiste

Conforter la gouvernance démocratique des mutuelles et respecter le rôle des dirigeants élus tout en tenant compte de la directive Solvabilité II.

Renforcer la formation des élus.

UNE MODERNISATION POUR AMÉLIORER LA LISIBILITÉ DU CODE ET AFFIRMER L'IDENTITÉ MUTUALISTE

| CONTEXTE |

Accumulation de modifications depuis 2001

Le code n'a cessé d'évoluer pour intégrer de nouvelles réglementations.

183 textes législatifs ou réglementaires sont venus modifier ou compléter le code depuis 2001.

L'identité mutualiste se trouve diluée au milieu des règles techniques.

| ENJEUX |

Renforcer la qualité et la lisibilité de la législation

Mettre en avant les valeurs et principes qui fondent la spécificité des mutuelles.

Simplifier, clarifier et sécuriser la norme.

QUELLES FINALITÉS POUR LE MOUVEMENT MUTUALISTE ?

Doter

Le mouvement mutualiste d'un cadre juridique qui lui permette d'assurer pleinement son rôle d'acteur de la protection sociale complémentaire.

Mettre

les mutuelles en capacité d'assurer un rôle d'acteur global de santé.

Maintenir

un haut niveau de services et de solidarité au bénéfice des adhérents.

Le code de la Mutualité cadre juridique des mutuelles

Le code de la Mutualité contient l'ensemble des dispositions applicables aux mutuelles, à leurs unions et à leurs fédérations.

La codification des dispositions régissant le fonctionnement des mutuelles est intervenue dans le cadre de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la Mutualité et du décret du 5 août 1955. L'objectif était notamment d'harmoniser l'action de la Mutualité avec celle de la Sécurité sociale devenue obligatoire.

Par la suite, le code de la Mutualité a fait l'objet de réformes majeures en 1985 et en 2001. La refonte de 2001, déjà réalisée par voie d'ordonnance, a permis de transposer les directives communautaires assurance Solvabilité I et de moderniser les règles applicables aux organismes mutualistes.

La partie législative du code de la Mutualité est divisée en 6 livres :

Livre I : Règles générales applicables à l'ensemble des mutuelles, unions et fédérations.

Livre II : Mutuelles et unions pratiquant des opérations d'assurance et de capitalisation.

Livre III : Mutuelles et unions pratiquant la prévention, l'action sociale et la gestion de réalisations sanitaires et sociales.

Livre IV : Relations avec l'Etat et les autres collectivités publiques.

Livre V : Contrôle des mutuelles, unions et fédérations.

Livre VI : Dispositions d'application.



LA MUTUALITÉ

en chiffres

La Mutualité, un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire

Un modèle d'entreprendre original et résolument moderne

- Une gouvernance démocratique, fondée sur le principe « une personne, une voix », qui garantit la proximité avec les adhérents et la prise en compte de leurs besoins, l'adhérent étant à la fois décideur et consommateur.
- Des entreprises à but non lucratif :
 - En l'absence d'actionnaires à rémunérer, les bénéfices sont réinvestis au profit des adhérents.
 - La valeur de solidarité est au cœur de l'action des mutuelles.

Des entreprises dynamiques en terme de développement territorial

- 85 000 emplois de proximité, non délocalisables.

426
mutuelles santé

38
millions
de personnes protégées

**1^{er} ACTEUR DE
complémentaire santé**

53 %
de parts de marché

**1^{er} ACTEUR DE
services de soins à but non lucratif**

2 500
établissements et services
répartis sur l'ensemble du territoire